



École secondaire publique Le Sommet
Procédures de traitement des plaintes



Adopté le 13 décembre 2021

Révision mai 2022

Vous êtes insatisfaits? Vous ne savez pas comment régler la situation?

Voici, en quelques lignes, la démarche à suivre:

1. Vous devez en parler avec la personne concernée (ex. enseignant, personnel, etc.).
2. S'il vous semble que la situation n'est pas réglée, vous devez en parler avec la coordinatrice (marie-michelle.saucier@cepeo.on.ca).
3. Si, à la suite de cet échange, vous jugez que des interventions additionnelles doivent être faites, vous devez soumettre une plainte formelle par écrit à la direction de l'école (steve.frappier@cepeo.on.ca). Celui-ci donnera suite à votre demande dans un délai de cinq jours ouvrables.
4. Si ces démarches n'ont pas porté fruit, vous devez alors communiquer avec la conseillère pédagogique Christine Dallaire (christine.dallaire@cepeo.on.ca). Elle vous aidera à trouver une solution ou à vous expliquer les prochaines étapes à suivre.
5. Si votre demande concerne une révision politique/procédure/règlement, vous pouvez envoyer votre demande à l'IB vous répond (<http://ibanswers-fr.ibo.org/>).